

Du douze janvier deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-huit janvier deux mille vingt-trois à vingt heures.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
* Informations
* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Additif à la pyramide des effectifs – Personnel Titulaire
- Additif à la pyramide des effectifs – Personnel Contractuel
- Résultat de l'Appel d'Offres ouvert pour le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne – Choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris
- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris à compter du 1^{er} juillet 2023
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Socioculturelle et sportive ELNAVUI
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Ensemble et Solidaires – Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (ensemble et solidaires – U.N.R.P.A.)

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à M. MANZANARES Père, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. MOLINA Francis, M. WATTIER Fabrice à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme PEZIN Annie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. STUBER Mathieu, M. CAYROL Guillem à M. FAJULA Jacques, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Absentes excusées (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-180123 Nomenclature :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
--------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 14 décembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur RAUCOULE Stéphane et Madame RAUCOULE Nancy, domiciliés à Elne, le casier n° 5 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 2) Par arrêté du 14 décembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur RAUCOULE Claude, domicilié à Saint-Cyprien, le casier n° 2 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 3) Par décision en date du 15 décembre 2022, il a fixé le montant du loyer mensuel des immeubles donnés en location à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Adresse de l'Immeuble	Nom de l'Occupant	Loyer mensuel 2023 Paiement à terme à échoir
15, rue du Salita	MARTINEZ	495,00
15, rue du Salita	RIBON	341,00
2, rue du Couvent – Logement OTSI	LOPEZ	628,00
11, rue Molière – Appartement	BEZIAT	450,00
11, rue Molière – Galerie « la Pardalera »	Locations périodiques	141,00
3, rue Porte Balaguer – Salle Delaris	BRAUNE	183,00
3, rue Porte Balaguer - Appartement	REDONDO	362,00
10, rue Porte Balaguer	PUJOL	86,00
18, rue Porte Balaguer	Vacant	486,00
19, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	BROCH	345,00
19, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	BOURGEOIS	434,00
19, rue Porte Balaguer – Galerie « le Cairo »	GUITTARD	110,00
26, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	LA PIANA	422,00
26, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	FUMADO	422,00
9, place Colonel Roger (Garage)	SARL LUBBOR	82,00
7, boulevard Illibéris – Galerie « la Llissa »	Vacant	119,00
5, rue du Poun de Fouste	BOUDLAH	432,00
15, rue Ledru Rollin	GOMEZ	465,00

- 4) Par décision en date du 20 décembre 2022, il a signé un contrat avec la Société LOCAM SAS – 94, rue Bergson - 42000 Saint Etienne Cedex 1, en vue de la location et la maintenance d'un terminal de paiement électronique installé à l'accueil de la Cité Administrative –service régie cantine scolaire, pour une durée de quarante-huit mois à compter de la livraison du matériel fourni par la Société JDC Midi-Pyrénées, moyennant un loyer mensuel fixé à 22,90 € H.T., soit 27,48 € T.T.C. (82,44 € T.T.C. par trimestre).
- 5) Par arrêté du 27 décembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur MONS Pierre et Madame MONS Emilienne, domiciliés à Elne, le casier n° 11 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 6) Par décision en date du 2 janvier 2023, il a signé une convention de formation professionnelle avec l'Association A.F.M.L., 92240 MALAKOFF, en vue de dispenser une formation « *Assistant médical* » à Madame Caroline OLMEDO, Assistante médicale du Centre Municipal de Santé de la Commune.
Cette formation, d'une durée de 112 heures sera dispensée en distanciel durant 16 jours, du 19 janvier 2023 au 7 avril 2023, moyennant la somme de 1.680 euros.
Le contrat s'inscrivant dans le cadre d'un accord de la branche CQP assistant médical, l'OPCO pourra prendre en charge en partie ou en totalité le coût de cette formation sur présentation par la Commune d'un dossier de demande.
- 7) Par décision en date du 2 janvier 2023, il a signé un avenant avec la société Koesio Occitanie & PACA (anciennement RS Groupe) en vue de prolonger le contrat de location du parc photocopieur aux conditions financières suivantes :
- Durée 3 mois
 - Prolongation de 3 mois des contrats n° 116564, n° 117168 et n° 133180
 - Mise en place du nouveau contrat au 01/01/2023
 - Récupération et restitution des matériels
 - Suivi de la réglementation RGPD
 - Formatage des disques durs des photocopieurs en fin de contrat, avec attestation RS Groupe Pour un montant HT de 3 150 € H.T.
- Maintenance 3 mois incluant tous les consommables, les pièces détachées, les entretiens, la main d'œuvre et déplacements mais aussi les + RS hors papiers aux mêmes conditions tarifaires que le contrat actuel.
- 8) Par décision en date du 2 janvier 2023, il a signé un contrat avec la Société INSURANCE RISK MANAGEMENT de PERPIGNAN, pour l'assistance à la passation des marchés publics d'assurance, pour une somme forfaitaire de 500 € : - Ces prix s'entendent compris tous les frais liés à la mission (confection et diffusion des supports destinés aux assureurs, avec mise à disposition des supports informatique Word ou Excel) & hors frais de parution sur le BOAMP ou autre support.
Le paiement s'effectuera comme suit :
- 30 % à la régularisation de la présente CONVENTION,
 - 40 % à la préparation des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),
 - 20 % à la parution de l'annonce au BOAMP et votre site
 - 10 % à la notification du ou des contrat(s) d'assurance(s),
- Le présent engagement est conclu pour une période de 9 semaines à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 9) Par décision en date du 5 janvier 2023, il a signé un avenant n° 1 au marché de travaux initial de réalisation d'un Pumphack, ayant pour objet un apport supplémentaire de grave et béton bitumineux avec la SOCIETE SPIE BATIGNOLLES MALET aux conditions financières suivantes :
- Montant supplémentaire à ajouter :
- Total HT : 5.300,00 €
 - Total TVA : 1.060,00 €
 - Total TTC : 6.360,00 €

- 10) Par décision du 11 janvier 2023, il a annulé et remplacé la décision n° DEC67-010822 du 1^{er} août 2022.

L'accord-cadre pour la location avec chauffeur d'autocars est attribué à la société EVASION CATALANE d'Elne, pour un montant de 17.375,43 euros H.T. pour le lot 1 et pour un montant maximum de commande s'élevant à 15.000,00 euros H.T. sur le lot 2 pour la période initiale d'un an.

DEL02-180123	
Nomenclature :	4.1
	Fonction Publique
	Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL TITULAIRE - 1^{er} FÉVRIER 2023**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal qu'un agent titulaire du service scolaire, qui est actuellement sur un temps de travail non complet, effectue régulièrement des heures complémentaires. Par conséquent, il conviendrait de délibérer sur la transformation de temps de travail suivante, à compter du 1^{er} février 2023 :

TRANSFORMATION DE GRADES sur pyramide des effectifs – Personnel titulaire									
Anciens grades sur pyramide des effectifs					Nouveaux grades sur pyramide des effectifs au 1 ^{er} février 2023				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TNC * (20/35°)	Technique	Adjoints Technique	Adjoint Technique	C	TNC * (30/35°)

*TNC : Temps non complet

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

–DÉCIDE :

oDE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} février 2023, le poste de personnel titulaire suivant :

TRANSFORMATION DE GRADES sur pyramide des effectifs – Personnel titulaire									
Anciens grades sur pyramide des effectifs					Nouveaux grades sur pyramide des effectifs au 1 ^{er} février 2023				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TNC * (20/35°)	Technique	Adjoints Technique	Adjoint Technique	C	TNC * (30/35°)

–DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

DEL03-180123 <u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel
---------------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL CONTRACTUEL - 1^{er} FÉVRIER 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que les contrats aidés de plusieurs agents vont arriver à échéance et que la collectivité n'a aucune certitude concernant leurs renouvellements. Par conséquent, afin de conserver ces agents si leurs contrats aidés ne sont pas renouvelés, il convient de transformer des postes d'adjoint technique à temps complet (ouverts initialement sur la pyramide des effectifs pour pallier au recrutement de saisonniers pour la période estivale) en poste d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de transformer sept postes d'Adjoint Technique comme suit :

TRANSFORMATION DE GRADES sur pyramide des effectifs – Personnel contractuel						
	Nombre de postes	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Anciens grades sur pyramide des effectifs	7	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC *
Nouveaux grades sur pyramide des effectifs au 1 ^{er} février 2023	7	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TNC **

*TC : Temps complet

** TNC : temps non complet

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} février 2023, les postes suivants :

TRANSFORMATION DE GRADES sur pyramide des effectifs – Personnel contractuel						
	Nombre de postes	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Anciens grades sur pyramide des effectifs	7	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC *
Nouveaux grades sur pyramide des effectifs au 1 ^{er} février 2023	7	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TNC **

*TC : Temps complet

** TNC : temps non complet

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (21) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à M. MANZANARES Pere, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. MOLINA Francis, M. WATTIER Fabrice à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. STUBER Mathieu, M. CAYROL Guillem à M. FAJULA Jacques, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Absents excusés (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-180123	
<u>Nomenclature</u> :	1-1 Commande Publique Marchés Publics

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ELNE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne, un avis d'appel public à concurrence a été publié en date du 25 octobre 2022, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics.

À ce titre, il précise que le montant global estimatif dudit marché, constitué d'un seul lot pour un volume annuel de 1.834 MWh/an, s'élève à environ 80.000,00 euros T.T.C. sur 2022. Compte tenu du contexte de crise énergétique actuel, le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois seulement, afin de ne pas se retrouver engagé sur une plus longue période sur un prix qui pourrait évoluer à la baisse dans les mois à venir. La Commune a demandé aux fournisseurs de lui proposer un prix de fourniture avec un approvisionnement en indexé marché, cependant durant la consultation les fournisseurs ont demandé s'ils pouvaient répondre en prix fixe, compte tenu de la période de crise et du volume relativement faible pour un indexé marché, la Commune a accepté pour ne pas prendre le risque d'avoir un marché infructueux.

Il a été décidé, comme mode de dévolution du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert, sans montants minimum ni maximum, conclu conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) réunie le 29 novembre 2022, a procédé à l'ouverture des offres déposées par deux candidats professionnels du secteur : les entreprises TOTAL ENERGIE et GAZ DE BORDEAUX. Les deux dossiers ont été reçus et retenus à l'analyse, celle-ci a été effectuée par la société UNIXIAL, cabinet missionné à cet effet. L'analyse a été réalisée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation, à savoir : 70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique de l'offre.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir, à l'unanimité des membres présents, la Société suivante dont l'offre est techniquement conforme et a été jugée économiquement plus avantageuse :

Candidat retenu	Montant annuel estimé pour 1 834 MW/h
Total Energies Electricité et Gaz France 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris	268.267,69 € H.T. + 33.430,00 € H.T. (acheminement) + 15.853,00 € (Taxes) 317.550,69 € HTVA, soit 378.202,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel avec la TOTAL ENERGIE.
- DIT que les crédits afférents à cette attribution seront inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur le Maire s'indigne du fait que les deux sociétés ayant répondu à l'offre n'ont donné le prix qu'à 14 heures alors que la Commune devait donner sa décision avant 17 heures, sous peine de tomber sous le coup du dispositif de « fournisseur de dernier recours » avec un prix fort et des pénalités. De plus, ces sociétés ont refusé un contrat à prix variable, donc, la Commune a été obligée d'accepter un prix fixe à 130 €, or quelques jours après la signature du contrat, le prix a baissé à 80 €. Il considère que cette signature lui a été extorquée et peut-être, faudrait-il mener une réflexion sur une possible action à mener.

Il rappelle que l'État a fait injonction aux fournisseurs d'énergie de renégocier le prix à certaines professions. Cela a permis à des sociétés de survivre à la hausse des prix, mais l'État aurait dû également le faire pour les Collectivités Territoriales.

Monsieur POIRSON demande si la Commune ne peut pas revenir sur ce contrat.

Il ajoute que les médias ont annoncé que l'État peut aider les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la Commune a reçu une aide de l'État pour le gaz, au titre de l'exercice 2022, dont 80.000 euros ont été versés en 2022 et 152.000 euros le seront en 2023. L'augmentation du prix du gaz et de l'électricité pourrait s'élever à 700.000 euros. C'est plus que le capital de la dette. Alors que la Commune a fait des efforts pour se désendetter, elle se retrouve mise en difficulté par ces augmentations de prix.

Monsieur SANCHEZ Thierry remarque que le Gouvernement a une solution : il lui suffit de quitter le marché européen de l'énergie, comme l'a fait l'Espagne, cela lui a permis de reprendre la main sur le prix.

Monsieur POIRSON rappelle qu'E.D.F., qui était une société publique, était le fleuron français. Le prix de l'électricité était faible. Le nucléaire était une bonne solution, il regrette cette régression.

Monsieur le Maire répond que l'énergie nucléaire est aussi vendue à un prix scandaleux, parce qu'elle est l'objet de spéculation. Son prix se négocie comme n'importe quelle autre marchandise à cause des règles libérales de l'Europe.

Monsieur SALGUERO constate que l'engagement est pris pour un an et que cela laisse le temps de se préparer pour négocier au mieux le prochain contrat.

Monsieur le Maire répond que le contrat n'a pas été signé pour trois ans parce qu'il se doutait que les prix allaient baisser.

Il précise qu'ENGIE n'a pas répondu à l'appel d'offres, seules deux sociétés ont répondu et ont imposé un prix fixe. Elles font payer un prix bien plus élevé que le coût de production alors qu'elles réalisent de super profits.

DEL05-180123 Nomenclature :	5.7.4 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Autres
--------------------------------	--

COMMUNICATION au CONSEIL MUNICIPAL du RAPPORT d'ACTIVITÉ 2021 de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES des ALBÈRES, de la CÔTE VERMEILLE et de l'ILLIBÉRIS
--

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre aux Maires de chaque Commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés dans chaque Commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport d'activité exercice 2021 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès,
- DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

DÉBAT

Madame CANDILLE, après avoir présenté les grandes lignes du rapport, regrette que les prises de décisions ne soient pas plus partagées afin que la Commune d'Elne puisse prendre toute sa place en tant que deuxième Commune du territoire.

Monsieur POIRSON estime que le Tech est la frontière et qu'Elne n'a pas le même intérêt communautaire que les autres Communes comme Cerbère.

Il pense que la Commune d'Elne aurait dû intégrer la Communauté Sud Roussillon.

Monsieur le Maire informe qu'avant de mener une réflexion au sein du Conseil Municipal sur la possibilité de changer de Communauté de Communes, il a rencontré le Président de Sud Roussillon quelques mois auparavant, mais ce dernier a donné une fin de non-recevoir.

Il pense que le système de l'intercommunalité en général n'est pas bon, parce que les Communes sont dépossédées, en fonction des compétences optionnelles choisies, d'une partie de leurs revenus et de leurs pouvoirs.

DEL06-180123 <u>Nomenclature :</u>	5.7.1 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Création, modifications des statuts, dissolution
---------------------------------------	--

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS
À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus n° DL2022-0201 du 25 novembre 2022,

VU les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis à compter du 1^{er} juillet 2023,

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis (CC ACVI), dont est membre la Commune d'Elne, a procédé, par délibération en date du 25 novembre 2022, à la modification de ses Statuts à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il expose qu'aux termes de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communautés de Communes exercent en lieu et place de leurs Communes membres, 7 compétences de manière obligatoire et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Depuis quelques mois la CC ACVI et ses Communes membres ont décidé d'engager la restitution de la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » exercée depuis l'origine bien que partiellement transférée.

A cet effet, il est précisé que la Communauté de Communes a engagé un travail sur la création d'un service commun afin de proposer à ses Communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public. Par conséquent, il est proposé que la modification des statuts telle que projetée ne soit effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, les services de la préfecture ont demandé la suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au bénéfice d'un nouvel article portant sur la capacité de la CC ACVI à passer des conventions de mandats pour la réalisation de prestations de services ou la création de services communs.

Cette procédure de modification permettra également de supprimer la mention d'enseignement musical définie au titre de la politique culturelle, dont la mise en œuvre n'est plus d'actualité.

Ainsi, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2023, les modifications proposées concernent :

- La suppression de la mention « Entretien du réseau d'éclairage public » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un Intérêt communautaire ;
- La suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun ;
- La suppression de « l'enseignement musical » dans définition de la politique culturelle développée au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-20 du C.G.C.T., il y aurait donc lieu que le Conseil Municipal se motive sur les modifications statutaires envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès à compter du 1^{er} juillet 2023, tels qu'annexés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

DÉBAT

Monsieur le Maire proposera de ne pas adhérer au nouveau service d'entretien de l'éclairage public qui sera proposé par la Communauté de Communes. Il préférerait le confier au SYDEEL, Syndicat de Communes pour l'électrification, qui propose un meilleur service et un fonctionnement plus démocratique.

Il ajoute qu'une autre réflexion est en cours concernant l'instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes.

Il explique qu'actuellement, la Commune est en désaccord à 80 % avec les propositions du service instructeur de la Communauté sur les permis de construire de la Commune.

DEL07-180123 <u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE ELNAVUI
--

SIGNATURA D'UN CONVENI ANUAL PER POSAR A DISPOSICIÓ LOCALS I RECURSOS HUMANS ENTRE EL MUNICIPI D'ELNA I L'ASSOCIACIÓ SOCIOCULTURAL I ESPORTIVA ELNAVUI

VIST el projecte d'acord de prestació que s'adjunta al present,

L'alcalde comunica a l'Ajuntament que la Sra. Brigitte BATLLE, Presidenta de l'Associació Sociocultural i Esportiva ELNAVUI d'Elna, ha sol·licitat la disposició parcial i temporal d'un local situat al 28, avinguda Paul Reig, local situat carrer del Tec (antic safareig), la Sala Associativa i el Gimnàs situat a la Capella de Sant Jordi, per tal d'organitzar les activitats previstes pels estatuts de la seva Associació.

Proposa a l'Assemblea respondre favorablement a aquesta petició posant a disposició, gratuïtament, en benefici de l'Associació Sociocultural i Esportiva ELNAVUI d'Elna, una sala situada al número 28, avinguda Paul Reig, un local situat carrer del Tec (antic safareig), la Salle Associativa i el Gimnàs situat a la Capella Sant Jordi, a partir del 19 de gener de 2023, per un període d'un any, tàcitament renovable d'any en any, en els dies i horaris següents:

- *El Local situat al 28, avinguda Paul Reig d'Elna: Cada dia*
- *El local situat carrer del Tec a Elna (antic safareig): Cada dia*
- *La sala comunitària situada a l'ermita de Sant Jordi d'Elna:*
 - *Diumenge (un cop al mes): tot el dia*
 - *Tots els dimarts: de 14.00 a 18.30 h.*

- *El Gimnàs situat a l'ermita de Sant Jordi d'Elna:*
 - *Tots els dimarts: de 18.30 a 20.00 h.*
 - *Cada divendres: de 18.30 a 20.00 h.*

Per tant, s'ha de signar un acord que fixi els termes d'aquesta disposició.

L'Ajuntament, després d'haver llegit l'esborrany d'acord i debatut,

- *DECIDEIX :*

- *ACCEPTAR la posada a disposició, gratuïtament, en benefici de l'Associació Sociocultural i Esportiva ELNAVUI d'Elna, d'un local situat al número 28, avinguda Paul Reig, local situat carrer del Tec (antic safareig), la Sala Comunitària i el Gimnàs situats a la capella de Sant Jordi d'Elna, en les condicions proposades.*
- *AUTORITZAR a l'Alcalde per a la signatura del conveni anual de dotació de locals i recursos humans que s'annexa.*

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte BATLLE, Présidente de l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 28, avenue Paul Reig, d'un local sis rue du Tech (ancien lavoir), de la Salle Associative et de la Salle de Gym sises à la Chapelle Sant Jordi, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne, d'un local sis 28, avenue Paul Reig, d'un local sis Rue du Tech (ancien lavoir), de la Salle Associative et de la salle de Gym sises à la Chapelle Sant Jordi, à compter du 19 janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Le Local sis 28, avenue Paul Reig à Elne : Tous les jours
- Le local sis rue du Tech à Elne (ancien lavoir) : Tous les jours
- La salle associative sise à la Chapelle Sant Jordi à Elne :
 - Le dimanche (une fois par mois) : Toute la journée
 - Tous les mardis : de 14 h 00 à 18 h 30
- La salle de Gym sise à la Chapelle Sant Jordi à Elne :
 - Tous les mardis : de 18 h 30 à 20 h 00
 - Tous les vendredis : de 18 h 30 à 20 h 00

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne, d'un local sis 28, avenue Paul Reig, d'un local sis rue du Tech (ancien lavoir), de la Salle Associative et de la Salle de Gym sises à la Chapelle Sant Jordi à Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DÉBAT

Monsieur POIRSON remercie la Municipalité, au nom de la section scrabble, pour la mise à disposition de la salle associative les mardis de 14 heures à 18 heures.

DEL08-180123 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNION NATIONALE DES
RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES (ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – U.N.R.P.A.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gaston PAGES, Président de l'Association Ensemble et Solidaires – U.N.R.P.A. d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 5, place de la République à Elne, ainsi que de la Salle Club du 3^{ème} Âge, sise rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Ensemble et Solidaires – U.N.R.P.A. d'Elne, d'un local sis 5, place de la République à Elne, ainsi que de la Salle Club du 3^{ème} Âge, sise rue de Sèvres à Elne, comme indiqué ci-dessous, à compter du 19 janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année :

- Le local sis 5, place de la République : tous les jours,
- La Salle Club du 3^{ème} Âge de la Chapelle Sant Jordi sise rue de Sèvres : tous les jeudis et vendredis de 9 heures à 19 heures.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Ensemble et Solidaires – U.N.R.P.A. d'Elne, d'un local sis 5, place de la République et de la Salle Club du 3^e Age de la Chapelle St Jordi sise rue de Sèvres, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe qu'un bon nombre de demandes de salle ne peut pas être satisfait. Or, en dehors des horaires d'utilisation par l'UNRPA, cette salle est libre, elle pourrait donc être utilisée pour des réunions.

Il ajoute que des Associations réclament des locaux, comme par exemple les Restaurants du Cœur ou encore la Maison Sociale du Département qui menace de partir si on ne trouve pas un nouveau local pour les Assistantes Sociales qui travaillent dans de mauvaises conditions.

Le GRETA cherche également une salle, actuellement il assure des formations pour une douzaine d'Illibériens au nouveau collège mais cet établissement manque de place et n'est plus en mesure de les accueillir.

Il serait vraiment dommage pour les Illibériens que de tels services quittent la Commune.

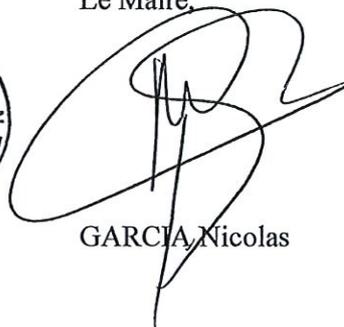
L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 8 (huit) délibérations, numérotées de DEL01-180123 à DEL08-180123 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony a été levée à 20 h 55.

La Secrétaire de séance,



CANDILLE Sylvaine

Le Maire,



GARCIA Nicolas